

FORMULAIRE D'ADHÉSION

Association des entrepreneurs



DEMANDE D'ADHÉSION

Je soussigné(e), M. Mme

Nom :

Prénom :

(Nom de naissance):

Date de naissance : | | | | | | | | | |

Coordonnées personnelles

(Appartement, chez ...) :

(Bâtiment, entrée ...) :

N° de voie :

(Lieu-dit...) :

Code postal : | | | | | | | |

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

E-mail : @

Informations professionnelles

Statut : Micro-entreprise Association Autre :

Activité / domaine : Code APE :

Nom de l'entreprise :

Localité : Montargis Orléans

Engagement

Vous reconnaissez avoir lu et approuvé les statuts et le règlement intérieur (au verso) : Oui Non

Frais d'adhésion annuel : 150€ TTC

Chèque à l'ordre de: **Fil ton Rezo** et à envoyer à l'adresse suivante : Alexandre Poirier / 36 route d'Auvilliers / 45270 Beauchamps sur Huillard

Signature

Date | | | | | | | | | |

Signature de l'adhérent(e)

Signature de Fil ton Rezo

STATUTS

Article 1er :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 ayant pour titre « FIL TON REZO».

Article 2 :

OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association « FIL TON REZO» a pour objet de créer un réseau pour les micros entrepreneurs, leur permettant d'augmenter leur réseau d'affaires et de les aider dans l'ensemble de leur développement.

Article 3 :

SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

Le siège social de l'Association est fixé au 36 route d'Auvilliers 45270 BEAUCHAMPS SUR HUILLARD.

Article 4 :

LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association FIL TON REZO se compose de la manière suivante :

Les fondateurs (Alexandre POIRIER, Céline ROY, Vincent MARVILLE), nommés en tant que membres à vie (Seule sa démission peut le faire quitter l'association) et pour une durée de 5 ans avec tacit reconduction dans leur fonction de Président, Trésorier et Secrétaire. Les membres fondateurs ont un droit de veto sans limite d'utilisation sur les décisions générales dans l'intérêt du respect et de la sauvegarde de l'objet et de la mission de l'association.

Les Actifs : Adhésion validée par le conseil d'administration et les fondateurs si jamais ces derniers n'étaient pas présents aux postes le composant. Le membre Actif peut voter et épauler les fondateurs ainsi que le C.A dans l'organisation du réseau. Il peut également être nommé à des postes clés du C.A et de ce fait prendre part d'une manière plus importante à la vie du réseau et à l'organisation de ses activités.

Les Adhérents : Ils constituent la grande majorité des personnes de l'association. Ce sont les membres ne souhaitant uniquement participer aux différentes activités (CF : Règlement intérieur) Ils pourront toutefois faire part de leur attentes durant les assemblées générales et en répondant à des questionnaires.

Article 5 :

DEVENIR MEMBRE

Pour devenir adhérent de l'Association «FIL TON REZO », il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune des réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 :

LA COTISATION

Une cotisation de 150 euros à l'année est demandée pour chaque membre de l'association «FIL TON REZO»

Article 7 :

PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membres se perd par :

-La démission

-Le décès

-La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration et le Bureau, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau et le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 8 :

LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association « FIL TON REZO » comprennent : -Les cotisations de ses membres.

-Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Collectivités. -Les dons.

Article 9 :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé des fondateurs et des Actifs. Ils décident ensemble des grandes lignes de l'association.

- Alexandre POIRIER (Président Fondateur)

- Vincent MARVILLE (Vice-Président/ Trésorier Fondateur)

- Céline ROY (Vice-Présidente/ Secrétaire Fondatrice)

En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement provisoire de ses membres.

Suite aux grandes décisions prises par ce conseil d'administration, des assemblées générales auront lieu.

Article 10 :

REUNION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur une convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises en fonction de leurs degrés d'importances par le Conseil d'Administration à la majorité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration en fonction de sa qualité.

Article 11 :

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'Association.

Le Président assisté des membres préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Association. Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 :

LES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 13 :

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée constitutive du 24 avril 2019.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14 :

DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale avec validation de cette dernière par le Conseil d'Administration et les Fondateurs, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1er :

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la signature des membres du Conseil d'Administration et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration.

Article 2 :

CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

Article 3 :

PROCEDURE D'ADHESION

Chaque personne souhaitant être membre adhérent doit remplir une demande d'adhésion ou l'à faire oralement au Conseil d'Administration de l'association. L'acceptation de l'adhésion est donnée par le Conseil d'Administration, le Président peut cependant annuler cette décision ou l'à faire revoir.

Chaque personne souhaitant être membre actif doit remplir une demande d'adhésion ou l'à faire oralement aux membres fondateurs, et de la présidence de l'association. L'acceptation de l'adhésion est donnée par ces deux corps, le Président peut cependant annuler cette décision ou l'à faire revoir.

Article 4 :

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4-1 REPARTITION DES FONCTIONS ENTRE LES MEMBRES

- Le Président : Il représente l'Association dans son intégralité, et outre ses fonctions

statutaires, doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans

l'association, à la mise en contact des membres et plus généralement à toutes actions visant à l'objet de l'association. Il est responsable des comptes financiers de l'association en général.

- Le Vice-Président : Agissant en coordination étroite avec le Président, il assure le même type de tâche à l'exception des finances pour l'Association.

- Le Trésorier : Il assure les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'Association et prépare tous les justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous les membres qui en feraient la demande expresse. Il n'a pas le pouvoir de valider une dépense sans en référer au président.

- Le Secrétaire : Il assure les tâches administratives en général, la correspondance de l'Association, établissant le compte rendu de chaque type d'activité établie par l'association. Il est tenu responsable des registres et archives.

Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

4-2 SYSTEME DE VOTE

Les grandes décisions de l'Association sont votées entre les fondateurs, les membres de la présidence (actuellement fusionnés), et les membres actifs qui aident les fondateurs à développer le réseau. Les membres adhérents peuvent proposer des modifications, ou des nouveautés au réseau, mais ayant choisi de ne participer uniquement aux activités sans les développer et les gérer, ils ne seront consultés que par formulaire.

4-4 FRAIS ET DEPENSES ENGAGES PAR LES MEMBRES DU CA

Sauf mission particulière précise d'un ou plusieurs de ses membres expressément décidée par le Conseil d'Administration ; il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions diverses exigées par la vie courante de l'Association. Chaque membre assume seul les dépenses qu'il engage pour lui-même.

Les dépenses engagées par les membres du Conseil d'Administration pour le fonctionnement administratif de l'association, courriers, photocopies, télécommunication ne seront pas remboursées par l'association.

4-5 TENUES DES REGISTRES ET FICHIERS

Les comptes rendus et procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés, diffusés et archivés par le Secrétaire.

La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant et archivée par le Trésorier. L'exercice comptable commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre. Le tout étant supervisé par le Président.

Le fichier des membres est tenu et archivé par le Président et le Vice-Président, diffusé au Conseil d'Administration.

4-6 REPARTITION DES FONCTIONS ENTRE LES MEMBRES

La lecture du courrier privé est seulement réservée aux membres du Conseil d'Administration et il doit être transmis au Président, au Vice-Président et Secrétaire qui désignent une personne, membre de l'association, apte à répondre à chaque lettre. La réponse doit être présentée au Président, Vice-Président et Secrétaire et consignée dans un registre de gestion du courrier.

Article 5 :

REGLES GENERALES DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

En dehors de l'information interne à l'association accessible à chacun des membres et pouvant faire l'objet d'une procédure de diffusion spécifique, il existe une information courante de la vie de l'association concernant en premier chef le Conseil d'Administration, tel que notamment la collecte des demandes d'adhésion, pour laquelle les modalités de diffusion suivantes sont retenues :

Toute information concernant l'association recueillie par l'un des membres du Conseil d'Administration doit être communiqué à l'ensemble du groupe, de préférence dans un bref délai ou au plus tard lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Toute information nécessitant une réaction rapide de l'association doit être transmise immédiatement à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Article 6 :

MANDATS ET COMPTES BANCAIRES

Le Trésorier, en complément des dispositions déjà prévues aux statuts, n'a pas le pouvoir de signer seul les dépenses entrant dans le cadre des dépenses de fonctionnement de l'Association. Il doit en référer au Président préalablement.

Les Mandats comme stipulés dans les statuts sont les suivants :

Les fondateurs (Alexandre POIRIER, Céline ROY, Vincent MARVILLE), nommés en tant que membres à vie (Seule sa démission peut le faire quitter l'association) et pour une durée de 5 ans avec tacit reconduction dans leur fonction de Président, Trésorier et Secrétaire. Les membres fondateurs ont un droit de veto sans limite d'utilisation sur les décisions générales dans l'intérêt du respect et de la sauvegarde de l'objet et de la mission de l'association.

Les membres actifs n'ont pas de mandats, sauf s'ils étaient affectés à des postes d'adjoint de la présidence (dans ce cas uniquement, la durée de 5 ans avec tacit reconduction serait appliquée).

Article 7 :

COTISATION ET ADHESION

Une cotisation de 150 euros est demandée pour chaque membre de l'association FIL TON REZO

- Le don personnel : Il s'agit d'un don qu'un membre donne à l'Association qui doit être supérieur ou égal à 10 euros. Ce don ne lui permet en rien d'être exempté de la cotisation si une instauration devait avoir lieu dans le futur. Le don n'a pas de montant plafond.

En cas de manquement grave à l'esprit de l'association, le Conseil d'Administration pourra voter, conformément aux règles énoncées dans les statuts, l'exclusion d'un membre. En cas d'exclusion, la cotisation s'il y en ait une, ne serait être remboursée.

Article 8 :

ELECTION ET REMPLACEMENT DES MEMBRES DU BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si abandon il y a, la personne, devra faire une lettre expliquant sa démission et une nomination faite par le Président conseillés par les membres fondateurs aura lieu. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres entre fondateurs et membres actifs.